



Le 20/04/2022

## Avis aux Dirigeants des entreprises de BTP :

### Au sujet de l'authenticité des documents constitutifs des demandes de Qualification et de Classification.

Afin d'éviter tout **problème lié à l'authenticité** des documents constitutifs des dossiers de demandes de qualification et de classification, les Dirigeants des entreprises de BTP sont invités à s'assurer de **l'exactitude et de l'authenticité de toutes les pièces constitutives des dossiers de leurs demandes** et ce, avant de les déposer sur la plateforme et/ou auprès des Secrétariats Permanents des Commissions Régionales et/ou de la Commission Nationale de Qualification et Classification des entreprises de BTP.

A cet effet, les entreprises sont invitées à joindre à leur demande, une déclaration sur l'honneur concernant l'authenticité des pièces selon le modèle disponible sur le site web et la plateforme dédiée au système de qualification classification des entreprises de BTP (Espace documentaire), ladite déclaration doit être signée par le gérant.

Aussi, l'attention des dirigeants est attirée sur le fait qu'ils demeurent, seuls, responsables vis-à-vis de l'administration, de leurs dossiers en cas de constatation d'actes **frauduleux**.

Le Directeur des Affaires Techniques  
et des Relations avec la Profession

Signature: Mhamed BEN HAMOICH

